

==== CONSEIL DU 04 OCTOBRE 2021 ====

=====

**Présents :**

Monsieur Didier HENROTTIN, Bourgmestre;  
 Monsieur Moreno INTROVIGNE, Madame Corinne ABRAHAM-SUTERA, Monsieur Freddy LECLERCQ,  
 Madame Mireille GEHOULET, Echevins;  
 Madame Alessandra BUDIN, Présidente du CPAS;  
 Monsieur Jean-Louis MARNEFFE, Monsieur Richard MACZUREK, Madame Marie Rose JACQUEMIN,  
 Madame Annick GRANDJEAN, Monsieur Serge FRANCOITTE, Madame Véronique DE CLERCK,  
 Madame Isabelle CAPPÀ, Madame Christine PARMENTIER-ALLELYN, Monsieur David TREMBLOY,  
 Madame Marie-Josée LOMBARDO, Monsieur Frédéric FONTAINE, Monsieur Jean-François WILKET,  
 Madame Madison BOEUR, Monsieur Fadih AYDOGDU, Conseillers;  
 Monsieur Marc HOTERMANS, Directeur général;

**Excusés :**

Monsieur Frédéric TOOTH, Monsieur Cédric KEMPENEERS, Monsieur Salvatore LO BUE, Conseillers.

**ORDRE DU JOUR :**

=====

**SÉANCE PUBLIQUE**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2) Achat de matériaux pour la rénovation du local toilettes de l'école communale de Queue-du-Bois - choix des conditions et du mode de passation du marché.
- 3) Réfection et entretien de diverses voiries communales 2021 - Choix des conditions et du mode de passation du marché.
- 4) Redevance pour l'indication de l'implantation de nouvelles constructions. Exercices 2022 à 2023.
- 5) Enseignement - Temporaires de deuxième rang - Procédure.
- 6) Communications.

**Point supplémentaire**

- 7) Achat en urgence d'un brûleur pour la chaudière de l'école de Queue-du-Bois - Vote d'un crédit spécial.

o  
o o

**20.05 heures** : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

**1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

**2) ACHAT DE MATÉRIAUX POUR LA RÉNOVATION DU LOCAL TOILETTES DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE QUEUE-DU-BOIS - CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver H.T.V.A. n'atteint pas le seuil de 139.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu que les toilettes de l'école communale de Queue-du-Bois ont besoin d'être modernisées ; qu'il convient d'acheter les matériaux nécessaires afin que la régie ouvrière puisse procéder aux travaux ;

Attendu que le service des travaux a établi le cahier des charges n°2021/037 relatif au marché de fournitures précité ;

Attendu que le marché sera divisé en trois lots chacun attribuable séparément sur base du prix :

Lot 1 : maçonnerie/carrelage/menuiserie/ventilation (fourniture),

Lot 2 : chauffage/sanitaire (fourniture),

Lot 3 : cloisons (mesurage, fourniture, livraison et placement) ;

Attendu que le montant total de ce marché est estimé à 20.000 € T.V.A. comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 (article 722/723-52 - 20210005) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **20/09/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché de fournitures relatif à l'achat de matériaux pour la rénovation du local toilettes maternelles de l'école communale du Centre ;

Article 2 : d'approuver le cahier des charges n° 2021/037 et le montant estimé du marché établis par le service des travaux ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant total de ce marché est estimé à 20.000 € T.V.A. comprise ;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

### **3) RÉFECTION ET ENTRETIEN DE DIVERSES VOIRIES COMMUNALES 2021 - CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

**Monsieur MARNEFFE** demande s'il s'agit bien d'un projet prévu sur le budget 2021.

**Monsieur le Bourgmestre** répond par l'affirmative.

**Madame DE CLERCK** demande des précisions quant à la répartition des différents lots et des montants y afférents. Les précisions lui sont apportées.

#### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu qu'il convient de remplacer le corps de la chaussée de la rue de l'Hôpital car il présente des déformations très importantes ne permettant pas de le conserver ;

Attendu que la couche de roulement de la voirie de la place Ferrer et de la rue de Romsée ainsi que des voiries décrites au lot 3 doit être renouvelée en fonction de leur délitement ;

Attendu qu'un traitement de surface doit être appliqué sur les voiries décrites au lot 2 afin de prolonger leur durée de vie avant l'apparition de fissures ;

Attendu que le service des travaux a établi le cahier des charges n° 2021/038 relatif au marché de travaux précité, que ce chantier est subdivisé en trois lots attribuables séparément sur base du prix ;

Attendu que le lot 1 concerne la réfection de la rue de l'Hôpital, de la place Ferrer (voirie) et de la rue de Romsée comme suit :

Rue de l'Hôpital : réfection totale de la voirie comprenant, entre filets d'eau, la démolition et l'évacuation du corps de la chaussée suivie de sa reconstruction.

Place Ferrer et rue de Romsée : remplacement de la couche d'usure par fraisage du revêtement hydrocarboné sur 4 cm et pose d'un nouveau tapis sur 6 cm ; que le montant estimé du lot 1 est de 172.000 € T.V.A. comprise ; Attendu que le montant estimé du lot 2 s'élève à 37.000 € T.V.A. comprise pour l'entretien par application d'un enduit superficiel au bitume polymère neuf bicouche, calibre 4/10 des voiries suivantes :

- rue Cujenne,
- rue du Frison,
- rue Voie des Prés (partie supérieure),
- Rue Charles Russon (partie inférieure),
- rue Trou du Renard (entre la rue des Corbeaux et la rue Lucie Dejardin),
- rue Thier Visé,
- rue des Roitelets ;

Attendu que le lot 3 prévoit remplacement de la couche d'usure de voiries par fraisage du revêtement hydrocarboné sur trois centimètres et pose d'un nouveau tapis bitumeux sur 5 cm aux endroits suivants :

- rue Charles Russon (partie supérieure),
- rue Voie des Prés (partie inférieure),

Attendu que le montant estimé du lot 3 est de 18.000 € ; que la réfection des rue de la Résistance et Louis de Brouckère est prévue en option, qu'elle ne sera réalisée qu'en fonction de l'enveloppe dévolue à ce chantier ;

Attendu que le montant total estimé de ce marché, hors options s'élève à 227.000 € T.V.A. comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 (article 421/735-60 - 20210015) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **07/09/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : de procéder à la réfection et à l'entretien de diverses voiries communales 2021 ;

Article 2 : d'approuver le cahier des charges n°2021/038 et le montant estimé du marché de travaux précité établis par le service des travaux ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant de ce marché est estimé à 227.000 € T.V.A. comprise, pouvant être attribués indépendamment par lot, sans pour autant garantir l'exécution de la totalité des lots ;

Article 3 : de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché ;

Article 4 : de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

#### **4) REDEVANCE POUR L'INDICATION DE L'IMPLANTATION DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS. EXERCICES 2022 À 2023**

##### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article D.IV.72. du CoDT, entré en vigueur le 1er juin 2017, obligeant le Collège communal à indiquer l'implantation sur place des nouvelles constructions avant le jour prévu pour le commencement des actes et travaux ;

Revu la délibération du 21 octobre 2019 ;

Attendu que pour réaliser sa mission légale de contrôle des implantations, la Commune fait appel à un géomètre qui a été désigné au terme d'un marché public ; que cette intervention a un coût et qu'il semble équitable, et souhaitable pour l'équilibre financier, de répercuter ces frais vers les demandeurs de permis ;

ces montants ;  
 Attendu qu'un nouveau marché entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il y a lieu de revoir  
 du **17/09/2021**,  
 Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date  
 du **22/09/2021**,  
 Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du  
 22/09/2021,  
 Attendu que les remarques de Monsieur le Directeur financier ont été intégrées ;  
 Sur proposition du Collège communal ;  
 A l'unanimité des membres présents ;  
 DECIDE :  
Article 1 : Il est établi au profit de la commune, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au  
 31 décembre 2023, une redevance communale pour l'indication de l'implantation des constructions.  
Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande le  
 document.  
Article 3 : La redevance est calculée sur base des honoraires demandés par le géomètre  
 chargé de cette implantation :  
 - 182 € (cent quatre-vingt-deux euros) pour une mission complète de contrôle de  
 l'implantation,  
 - 49 € (quarante-neuf euros) pour une mission infructueuse.  
Article 4 : La redevance est payable dans les quinze jours à dater de la réception de la  
 demande de paiement.  
Article 5 : A défaut de paiement amiable, et si la dette est exigible et certaine, le  
 recouvrement fera l'objet d'une contrainte rendue exécutoire par le Collège, sur base de l'article L1124-40 du  
 Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.  
 Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.  
 La présente délibération sera transmise au Service public de Wallonie, pour l'exercice de la  
 tutelle d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1-3° du Code wallon de la Démocratie Locale et de la  
 Décentralisation. Elle sera ensuite affichée conformément à l'article L 1133-1 du même code.

## **5) ENSEIGNEMENT - TEMPORAIRES DE DEUXIÈME RANG - PROCÉDURE**

**Monsieur FRANCOTTE** : Demande quels réseaux sont concernés?

**Madame GEHOULET** : Il s'agit des jours accumulés au sein du réseau CPEONS.

### **LE CONSEIL,**

Vu le décret fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel  
 subventionné du 6 juin 1994, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et  
 secondaire organisé et subventionné par la Communauté française du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;

Vu le décret portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie du 17 juillet 2020 ;

Attendu qu'il convient de fixer les modalités de priorité à l'emploi dans le cadre des  
 temporaires de deuxième rang ;

Attendu que la Commission Paritaire Locale s'est réunie en date du 28 septembre 2021 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

de fixer les modalités de priorité à l'emploi dans le cadre des temporaires de deuxième rang  
 de la manière suivante :

Après épuisement de la liste des candidats prioritaires, le pouvoir organisateur est tenu  
 d'offrir un emploi dans la même fonction, au prorata du nombre de périodes perdues, à un membre du personnel  
 temporaire qui a perdu totalement ou en partie la charge qu'il prestait au sein de l'enseignement officiel  
 subventionné, et pour autant qu'il soit porteur du titre de capacité requis et qu'il ait acquis au sein de  
 l'enseignement officiel subventionné une ancienneté comparable aux prioritaires, c'est-à-dire 360 jours répartis  
 sur deux années scolaires au moins, au cours des 5 dernières années scolaires. Pour l'application de ces  
 modalités, le membre du personnel doit compter, au sein du Pouvoir organisateur qui lui attribue l'emploi,  
 90 jours d'ancienneté de service sur deux années scolaires au moins au cours des 5 dernières années.

Le membre du personnel doit faire acte de candidature pour la fonction visée, par envoi  
 recommandé, auprès du Pouvoir organisateur pour le 31 mai qui précède l'année sur laquelle porte la  
 priorité. La candidature est valable pour l'année scolaire qui suit l'acte de candidature pour tout emploi  
 subventionné définitivement vacant ou temporairement vacant dont la durée atteint 15 semaines ou plus, même  
 s'il s'agit d'un remplacement à désignations successives.

Un classement par fonction, basé sur le nombre de jours d'ancienneté de chacun des temporaires de deuxième rang est établi annuellement par le pouvoir organisateur, au lendemain du 31 mai et pour au plus tard le cinquième jour après la clôture de l'année scolaire. Les classements indiquent les temporaires qui ont introduit valablement leur candidature à titre de temporaire de deuxième rang.

Un délai de cinq jours ouvrables après la clôture de l'année scolaire est laissé au membre du personnel afin d'apporter au Pouvoir organisateur les preuves de son ancienneté.

La présente délibération sera transmise aux membres de la Commission Paritaire Locale.

## 6) COMMUNICATIONS

### **Monsieur le Bourgmestre :**

- Nous travaillons à l'élaboration des budgets. Cette année sera plus compliquée.
- Le service population de la commune de Trooz est toujours accueilli au sein de nos bâtiments.
- En matière de subventions d'infrastructures sportives, nous attendons la circulaire qui fait suite au nouveau décret. La nouvelle procédure a changé et prévoit désormais une évolution du dossier en plusieurs étapes. Cette procédure est différente de celle que nous avions entamée. Il s'agit d'un contretemps, mais nous mettons tout en œuvre pour mener à bien le dossier du hall omnisports.
- Retour sur la réunion de la commission provinciale de sécurité routière. Les pierres présentes dans le rond-point et destinées à stopper les véhicules qui traverseraient le giratoire ont été retirées à la demande du S.P.W. En effet, elles seraient de nature à aggraver les blessures des motards qui les heurteraient. La Région va condamner une place de stationnement au niveau de la rue de Homvent pour améliorer la visibilité à l'entrée de la Nationale. La question de la sortie de la rue Jean Volders, qui traverse une piste cyclable, sera étudiée par la Région.

### **Monsieur MARNEFFE :**

- A deux reprises, les rochers présents dans le giratoire ont empêché que des véhicules atterrissent dans la vitrine de la pharmacie.
- Est-on au courant que le distributeur de billets est en panne ?
- Alors que j'ai été verbalisé pour un stationnement gênant rue de Jupille, j'ai constaté que toutes les voitures présentes ce jour étaient aussi garées avec les deux roues sur le trottoir. Soit la police a été trop laxiste par le passé, soit elle est plus pointilleuse pour le moment. Aussi, je conseille à l'Echevine des finances d'inscrire des recettes complémentaires et de demander à la police de passer à cet endroit tous les jours ; cela fera rentrer de l'argent dans les caisses. Par ailleurs, la disparition de la tolérance qui existait précédemment finit par nuire au commerce implanté à cet endroit.
- La presse a relayé ce jour les difficultés rencontrées par la Province qui doit faire des économies pour faire face à son obligation de prise en charge du coût des zones de secours. Ne risque-t-on pas un retour de manivelle dans les communes à l'avenir ?

### **Monsieur le Bourgmestre :**

- Les rochers dans les parterres périphériques seront maintenus, mais nous ne pouvons pas laisser ceux présents au centre du giratoire.
- Nous savons que le distributeur est en panne, mais il relève de Be Post et non de l'Administration communale.
- Il n'y a pas de stationnement prévu dans la première partie de la rue de Jupille. Tous les responsables en mobilité argumentent techniquement sur le fait qu'il n'est pas envisageable d'instaurer un stationnement à cet endroit au vu de la configuration des lieux. La question d'un dépose minute a été évoquée dans la seconde partie de la rue de Jupille, mais cette proposition n'a pas rencontré le souhait de la commerçante qui réclamait plusieurs emplacements. Nonobstant, si la commerçante souhaite introduire une nouvelle demande, elle sera réexaminée.

### **Monsieur FRANCOTTE :** Où en est-on quant au plan de mobilité ?

**Monsieur le Bourgmestre :** Le marché est toujours en cours. Il n'y a eu pour le moment qu'une réunion.

**Monsieur FRANCOTTE :** Pour revenir sur la remarque relative à la situation provinciale, il faut se souvenir que la question de la suppression des provinces a déjà été émise à différentes reprises et à différents endroits, mais que cette suppression n'impliquait pas la disparition des services proposés, étant entendu que ces services seraient repris par d'autres instances. Or, on se rend compte qu'on va vers une suppression partielle puisque les services qui ne seront plus rendus, du fait du départ de trois cents postes, ne seront remplacés par rien. On est encore en train de sabrer dans le service public. A force de diminuer les recettes de l'Etat, on ne pourra plus assurer les missions essentielles. Il y a un choix politique à faire. Si on se laisse emporter par les folies d'un certain parti à la couleur bleue, on va vers une catastrophe du point de vue démocratique et des services rendus à la population. La situation de la Province n'est qu'un exemple. Les communes devront faire de la résistance par rapport à cette dérive qui est dangereuse.

7) **ACHAT EN URGENCE D'UN BRÛLEUR POUR LA CHAUDIÈRE DE L'ÉCOLE DE QUEUE-DU-BOIS - VOTE D'UN CRÉDIT SPÉCIAL**

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L1311-5 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que lors de la remise en service de la chaudière de l'école de Queue-du-Bois, les services techniques ont constaté que le brûleur ne redémarrait plus ;

Attendu que le dysfonctionnement constaté nécessite le remplacement du brûleur ;

Attendu qu'il s'agit d'une pièce maîtresse nécessaire au bon fonctionnement de la chaudière ;

Attendu qu'en fonction des premiers frimas, la température descend rapidement à l'intérieur des classes et du bâtiment ;

Attendu qu'en fonction de la présence de jeunes enfants au sein de l'école, il est impensable de laisser le bâtiment sans chauffage ;

Attendu que le remplacement du brûleur est estimé à 5.500 € T.V.A.C. ; qu'aucun crédit n'est disponible à l'article 722/723-52 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;

Attendu que cette dépense d'investissement résulte donc de circonstances impérieuses au sens de l'article L1311-5 du code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que pour faire face à ce marché de fourniture, le crédit spécial permettant cette dépense, estimée à 5.500 € T.V.A. comprise, sera inscrit à la modification budgétaire n°3 du budget extraordinaire 2021 (article 1722/723-52) ;

Attendu que Monsieur le Directeur financier a été consulté verbalement ce jour ; qu'il n'a pas émis de remarques ;

DECIDE d'inscrire un crédit spécial de cinq mille cinq cents euros (5.500 €) à l'article 1722/723-52.

PRECISE que ce crédit sera inscrit à la modification budgétaire n°3 du budget extraordinaire 2021.

**La séance est levée à 21.06 heures.**

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,